



4.2

PLAN LOCAL D'URBANISME – BORAN-SUR-OISE

Règlement – Plan graphique n°1 – 7 500^m
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019.
 Le Maire – Jean-Jacques DUMORTIER



- Cimetière
- Oise et espace en eau
- Emprise ferroviaire
- Voie ferrée
- STEP - Arrêté du 21 juillet 2015 - Article 6 - Distance minimale de 100 mètres
- UA : Bâti du centre bourg ancien
- UB : Bâti ancien et contemporain
- UC : Bâti résidentiel contemporain
- UE : Activités économiques
- UT : Tourisme et loisirs
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUG&O : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 2AUe : Zone d'urbanisation future à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole - Continuité écologique
- N : Zone Naturelle
- Nce : Zone naturelle - Continuité écologique
- Ngdc : Zone naturelle - Grand Domaine
- Ngdc : Zone naturelle - Grand Domaine constructible
- Ns : Zone naturelle - Espace vert, espace à vocation sportive et récréative
- Nr : Zone naturelle - Carrière
- Bâti agricole avec changement de destination autorisé (L151-11 du CU)
- Élément de patrimoine bâti à préserver (L151-19 du CU)
- Mare à préserver (L151-23 du CU)
- Alignement d'arbres à préserver (L151-23 du CU)
- Alignement bâti et mur ancien à préserver (L151-23 du CU)
- Élément de paysage - Trame jardin à préserver (L151-23 du CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP (L151-6 et L151-7 du CU)
- Emplacement réservé - ER (L151-41 du CU)
- Espace Boisé Classé - EBC (L113-1 du CU)

EMPLACEMENTS RESERVES (L151-41 du CU)			
N°	Objet	Bénéficiaire	Emprise
ER 1	Station d'épuration	Intercommunalité	0,9 ha
ER 2	Extension cimetière	Commune	0,3 ha

